

Nombre de
conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Procurations : -
Votants : 10

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LABOULE - ARDECHE

L'an **deux Mil vingt cinq**, le **sept octobre** à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LABOULE, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise GALLET, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30/09/2025

Présents : Mesdames & Messieurs Françoise GALLET , Marie ALLANO, Nicolas NOTE, Paul FOURMENTRAUX, Angèle CALTAGIRONE, Pascale GUILLET, Maurice AUGIER, Elodie APPESETCHE, Julia JEULIN, Charlotte CALLET

Excusés : Patrice GALIANA

Absents : -

Procurations : -

Secrétaire de séance : Angèle CALTAGIRONE

Objet : Remboursement de frais à Patrice ROTTELEUR

Madame la Maire expose au conseil municipal que M. Patrice ROTTELEUR a avancé les sommes de 29,95€ (huile de lin) et 65,00€ (une stère de bois) concernant le four communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame la Maire à prendre en charge ces frais avancés par M. Patrice ROTTELEUR et à lui rembourser les 94,95€ (quatre-vingt-quatorze euros et quatre-vingt-quinze centimes) par mandatement.

Objet : Remboursement de frais à Paul FOURMENTRAUX

Madame la Maire expose au conseil municipal que M. Paul FOURMENTRAUX a avancé les sommes de 25,15€ et 32,20€ pour la rénovation de la fontaine et de 21,79€ et 103,53€ pour l'inauguration du four communal, soit un total de 182,67€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame la Maire à prendre en charge ces frais avancés par M. Paul FOURMENTRAUX et à lui rembourser les 182,67€ (cent-quatre-vingt-deux euros et soixante sept centimes) par mandatement.

**Objet : ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL
CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION**

[Extraits de la délibération. Délibération complète consultable en mairie]

Il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée du contrat** : 4 ans – 1er janvier 2026/31 décembre 2029
- **Contrat souscrit en capitalisation**
- **Délai de déclaration des sinistres** : 120 jours sur l'ensemble des risques
- **Garantie des taux 2 ans** (01/01/2026 au 31/12/2027) sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.

	Agents CNRACL	Agents IRCANTEC
Taux de cotisation assureur	6,50 %	0,90 %
Assiette de cotisation	Traitement Brut Indiciaire (TBI) + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) + RIFSEEP (IFSE et CIA)	

Le Conseil municipal propose :

- d'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Voté à l'unanimité.

Objet : Étude de réintroduction de grands ongulés sur le Tanargue
--

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que le Conseil départemental de l'Ardèche porte un projet de réintroduction du chamois en Ardèche.

Au regard des enjeux écologiques, patrimoniaux et socio-économiques, il est proposé que la commune de Laboule :

- apporte un soutien favorable au projet de réintroduction du chamois en Ardèche,
- veille à la prise en compte des enjeux locaux (pastoralisme, forêt, accueil du public, chasse).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (7 voix pour et 3 abstentions : Marie ALLANO, Pascale GUILLET, Julia JEULIN) accepte les propositions ci-dessus.

Objet : Fongibilité des crédits pour le budget principal

Madame la Maire expose au conseil municipal que la fongibilité des crédits, qui a été utilisée depuis le passage en M57, n'a pas été spécifiée dans la délibération du vote du budget primitif du budget principal 2025, ce qui est nécessaire pour pouvoir la mettre en œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame la Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget principal, à l'exclusion des

crédits relatifs aux dépenses de personnel, dont un maximum de 2% pourra être utilisé pour des dépenses imprévues en cas de besoin.

Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

Objet : Décision modificative 1 - budget principal

Madame la Maire expose au conseil municipal que la préparation par la Maison Maria des repas pour la cantine de quatre écoles (Valgorge, Rocles, Beaumont et Vernon) nécessite quelques aménagements complémentaires (cloison supplémentaire, aménagements électriques, chambre froide), et propose une décision modificative du budget principal transférant une partie des crédits alloués au projet de la Maison Margot pour ces aménagements :

Objets : Aménagements pour la Maison Maria

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21318 (21) - 0109 : Autres bâtiments publi	-15 000,00		
21321 (21) - 0095 : Immeubles de rapport	15 000,00		
	0,00		
Total Dépenses		Total Recettes	
0,00			

Voté à l'unanimité.

Objet : Incorporation dans le domaine communal d'un bien sans maître

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

La Maire rappelle donc au Conseil Municipal l'article L 1123-1 et L 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et l'article 713 du Code Civil, attribuant la propriété des biens immobiliers dont le propriétaire, identifié, est décédé depuis plus de **trente ans** sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession, expressément ou tacitement pendant cette période, aux communes de plein droit.

Considérant qu'après enquête, les services municipaux n'ont pas eu connaissance, pour vingt propriétaires décédés depuis plus de trente ans, qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier et qu'aucun successeur ne s'est fait connaître pendant cette période, les biens sont considérés comme vacants.

Afin de pouvoir transférer ce bien dans le patrimoine de la commune, il y a lieu d'autoriser la Maire à acquérir le bien et à afficher le procès-verbal en mairie.

Voté à l'unanimité. [Les vingt délibérations sont consultables en mairie].

QUESTIONS DIVERSES

Conditions d'utilisation du four communal

Madame la Maire expose au conseil municipal que suite au succès de l'inauguration du four communal rénové et à l'intérêt manifesté par les habitants, il convient de fixer les conditions de son utilisation. Le conseil municipal fixe une réunion de travail le 4/11/2025 pour déterminer ces conditions.

Délibération de la la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie (CdC) concernant la répartition du FPIC et le Financement de l'augmentation de la participation au SMAM (gérant de la piscine « La perle d'eau »)

La participation initiale de la piscine pour les communes étaient calculés sur la base de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Le Syndicat Mixte de l'Ardèche Méridionale (SMAM) calcule la participation communales sur la population INSEE.

La participation de Laboule était de 17 euros par habitant.

La piscine étant déficitaire, une augmentation de 2,44 € a été prévue par an et sur 5 ans.

Pour régler le déficit de la piscine une nouvelle répartition du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) était indispensable.

Plusieurs scénarios ont été étudiés lors du conseil communautaire du 22/09/2025.

La répartition du droit commun étant la base du calcul.

Hypothèse 1 : répartition dérogatoire du FPIC - La part de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale, soit la CdC) est égale à la part fixée par le droit commun, **augmentée de la totalité de l'augmentation du SMAM**

Hypothèse 2 : répartition dérogatoire du FPIC - La part de l'EPCI est égale à la part fixée par le droit commun, **augmentée de 50% de l'augmentation du SMAM**

Ressource FPIC	Droit commun	Hypothèse 1	Hypothèse 2
Part EPCI (CdC)	150 753	173 506	162 130
Part Communale	155 624	132 871	144 247
Total	306 377	306 377	306 377

La répartition selon l'hypothèse 1 a été retenue par la Communauté de Communes avec 27 voix pour et 7 voix contre (Goube Julien, Mazille Didier, Manfredi Pascale, Gallet Françoise, Prandi Patrice, Belva Nathalie, Faure Alexandre).

Nous étions pour une répartition selon l'hypothèse 2 qui impactait beaucoup plus la communauté des Communes que les communes.

Le FPIC :

Mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. C'est le prélèvement d'une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités reversée à des collectivités défavorisées.

Annulation de la commission affouages

La commission affouage est annulée en raison de conditions administratives trop contraignantes.